

Mais, nous dira-t-on, comment se fait-il que le Bureau des Commissaires d'écoles puisse prendre des mesures aussi vexatoires sans difficulté ; les laïques n'y sont-ils pas représentés et n'ont-ils donc pas la même responsabilité ? Admettez-vous qu'ils laisseraient s'accomplir un acte de ce genre, s'il était si criminel que cela ?

Cette objection, qui est fondée en théorie, est entièrement fautive en pratique, parce que les membres laïques du Bureau sont tous des hommes d'affaires ou de profession ayant de nombreuses occupations, des fonctions multiples et, à chaque instant, sont empêchés d'assister aux séances.

Quant à la gent cléricale, elle est toujours là au grand complet pour veiller à la caisse ; il n'en manque jamais un seul, oh ! mais là, non.

Qu'arrive-t-il ? c'est que les membres laïques qui se présentent aux séances sont toujours en minorité, et incapables de lutter, ils se voient passer sous le nez les mesures les plus réactionnaires et les plus rétrogrades, les plus vexatoires et les plus injustes. C'est ainsi que s'accomplissent les coups de Jarnac que nous avons dénoncés plus haut.

Maintenant, quel remède apporter à tout cela ? Comment empêcher l'existence d'un tel état de choses ?

Le remède est bien simple.

Pourquoi la cité de Montréal jouit-elle ? ou plutôt est-elle affligée d'une loi d'exception en matière scolaire ?

Dans toutes les municipalités, les citoyens élisent eux-mêmes et directement les hommes qui doivent avoir le contrôle des fonds des écoles.

Il n'est que juste que l'argent qui est payé par le peuple soit employé suivant les désirs de ce même peuple.

Et cet axiôme fondamental de toute communauté libre n'est en aucune façon altéré par la part monétaire que le séminaire de Montréal peut prendre à la complétion du fonds scolaire.

Cet argent n'appartient pas au Séminaire, il appartient aux pères de famille ayant des enfants à faire instruire, et de cet argent le Séminaire n'est rien que le *fidéi-commissaire*.

Le grand principe est que " *le père de famille est le SEUL maître de l'éducation de son enfant.*"

Le vote populaire doit donc, et doit seul, déterminer directement les hommes qui auront le contrôle de la dépense des deniers de l'éducation.

Les tendances et même les actes que nous venons de dénoncer imposent la réelle nécessité d'une réforme essentielle dans la Constitution du Bureau des Commissaires d'écoles catholiques de Montréal.

Ce bureau doit sortir des mains de politiciens cléricaux, fédéraux, provinciaux et municipaux.

Il doit revenir au peuple et sortir du peuple.

Il doit respecter la vieille tradition patriarcale et sortir du sein du peuple.

Pour cela, le Bureau des Commissaires d'écoles catholiques de Montréal doit être composé de membres élus directement par le vote populaire.

C'est une réforme que nous signalons et qui s'inscrit, dès aujourd'hui, dans les cahiers du Tiers-Etat Canadien.

DUROC.

L'ŒUVRE DE J. B. PROULX, V.R.U.L.M.

SEPTIÈME ARTICLE

LA BONNE HISTOIRE

Tout le monde connaît ce tableau popularisé par la chromolithographie et l'imagerie, tableau qui représente deux curés devisant gaiement à table, le verre en mains et le cigare à la bouche, et s'esclaffant au récit de l'un d'eux.

Les Actes des Gouverneurs, Administrateurs et Vice-Recteur de l'Université Laval, à Montréal fournissent, page 127 et suivantes,